



Commune de Bardonnex

Dans sa séance du 23 juin 2009, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**VERSEMENT D'UNE ALLOCATION EN 2009 DE CHF 300.-
PAR HABITANT DE LA COMMUNE DE BARDONNEX
(À L'EXCLUSION DES BÉNÉFICIAIRES DE LA DÉLIBÉRATION D-1227/2009)**

Considérant,

- la délibération D-1227 votée le 19 mai 2009 accordant une allocation de CHF 300.- aux jeunes habitants de la commune de Bardonnex,
- la situation financière saine de la commune de Bardonnex,
- l'absence de dette de la commune de Bardonnex,
- le bénéfice exceptionnel des comptes 2008 (excédent du revenu en 2008 : CHF 1'450'858.-)
- la volonté du Conseil municipal de soutenir l'ensemble des habitants de la commune de Bardonnex en cette situation de crise économique.

Sur proposition du groupe Radical, libéral et Plus,

le Conseil municipal décide

1. D'octroyer, en 2009, une allocation unique de CHF 300,- par habitant domicilié sur la commune de Bardonnex en 2009, à l'exclusion des bénéficiaires de la délibération D-1227/2009,
2. D'ouvrir un crédit supplémentaire du compte de fonctionnement de CHF 510'000,- et de le couvrir par des plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques des charges,
3. De comptabiliser la dépense prévue sous la rubrique N°5800.366.02 « Allocations communales ».

Cette délibération a été prise par 9 voix pour et 6 voix contre.

Le délai pour demander un référendum expire le 30 juillet 2009.

Bardonnex, le 30 juin 2009

Helen SCHNEUWLY, Présidente